

Foire Aux Questions – Webinaire PRADO

1. La demande d'aide à la vie se complète-t-elle également sur ViaTrajectoire ?

Oui, les demandes d'ALV sont à remplir sur ViaTrajectoire en détaillant la nature des prestations souhaitées. Il est également nécessaire de transmettre la fiche navette à la CPAM d'affiliation du patient.

2. Si oui, cela précise-t-il les droits possibles selon le département d'origine du patient ? (PRADO Personne Âgée ne propose pas toujours l'aide à la vie en fonction du département du patient)

Non, l'outil ne permet pas de distinguer selon la prise en charge par département.

3. Pour les aides à la vie, devons-nous continuer à remplir la fiche dédiée et chercher le prestataire ?

Oui, il est nécessaire pour les assistants sociaux de continuer à remplir la fiche navette et de l'adresser au service de l'action sanitaire et sociale de la CPAM d'affiliation du patient.

(Concernant le prestataire, voir la réponse n°10)

4. Un item mentionne le besoin d'aide-ménagère ou de portage de repas, ce qui laisse entendre que cette prestation pourrait être mise en place, même si le patient ne bénéficie pas de l'APA.

Oui, il est possible de faire une demande d'ALV si le patient ne bénéficie pas de l'APA et si l'équipe médicale hospitalière l'estime nécessaire pour le patient. L'outil ViaTrajectoire ne modifie pas les procédures anciennement applicables sur l'ALV.

5. Les demandes d'aides à la vie ne gravitant pas par le conseiller PRADO, les assistantes sociales de la CRAMIF sont-elles averties dès la saisie d'une demande d'aide à la vie ?

La CRAMIF n'est pas informée des demandes d'ALV. C'est le service de l'action sanitaire et sociale de la CPAM d'affiliation du patient qui traite la demande.

6. Pourriez-vous apporter plus de précision sur le PRADO aide à la vie ?

En appui de l'accompagnement médical proposé par PRADO en sortie d'hospitalisation, il peut être mis en place des aides au retour à domicile (aide-ménagère, portage de repas).

Le périmètre et l'éligibilité des aides mises en place dépend de la CPAM d'affiliation du patient. Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le dispositif, nous vous préconisons de vous rapprocher de votre CPAM de rattachement.

7. Pour les patients retraités, devons-nous continuer à envoyer notre demande papier à la CNAV pour le financement des aides ?

Oui, pour les patients retraités, il convient d'adresser les demandes d'ALV à la CNAV. Le processus ne change pas avec le passage par ViaTrajectoire.

8. ViaTrajectoire suffit-il pour le financement des aides à la vie pour les personnes actives ?

Non, il convient d'appliquer la procédure habituelle, à savoir l'envoi de la fiche navette au service de l'action sanitaire et sociale de la CPAM d'affiliation du patient.
(Voir réponse n°1)

9. Obtenons-nous des notifications du nombre d'heures attribuées nécessaires pour mettre en place les aides effectives ?

Il n'y a pas de notification dans ViaTrajectoire. L'information se fait selon les mêmes canaux que précédemment dans votre département.

10. Aides à la vie : devons-nous joindre un devis ?

Lorsque le prestataire figure dans la liste des prestataires conventionnés communiquée par votre CPAM, il n'y a pas besoin de faire de devis.

11. Aides à la vie : le patient doit-il remplir un dossier ?

Le patient ne doit pas compléter de dossier pour la mise en place de l'ALV.

12. La fiche navette reste-t-elle nécessaire pour l'aide à la vie ?

La procédure reste identique : il est nécessaire d'adresser une fiche navette au service de l'action sanitaire et sociale de la CPAM d'affiliation du patient.
(Voir réponse 1)

13. Concernant l'ALV, l'assistante sociale hospitalière doit-elle poursuivre le circuit papier ?

Il est nécessaire de maintenir la procédure mise en place localement. ViaTrajectoire ne remplace pas l'envoi de la fiche navette.

(Voir réponse 1)

14. Existe-t-il toujours le forfait ergothérapie pour les patients ayant fait un AVC ?

Nous vous préconisons de vous rapprocher de votre CPAM afin de savoir si ce dispositif est maintenu sur votre département.

15. Si une demande de professionnels de santé à domicile n'a pas reçu d'avis favorable (par exemple un kinésithérapeute), cela va-t-il générer un refus, et donc une "inéligibilité" ?

La mise en place de ViaTrajectoire ne modifie pas les pratiques.

Si, dans l'exemple, l'obtention d'un rendez-vous avec un kinésithérapeute est jugée indispensable par l'équipe médicale pour organiser le retour à domicile du patient, mais qu'aucun kinésithérapeute à domicile n'a pu être trouvé par le conseiller de l'Assurance maladie, cela entraînera un refus de la demande dans ViaTrajectoire. L'équipe hospitalière est informée de l'impossibilité de prendre un rdv avec le professionnel de santé.

16. Avec le dispositif PRADO actuel, nous recevons un e-mail récapitulatif des professionnels mis en place. Cela sera-t-il également le cas avec ViaTrajectoire ?

Dans ViaTrajectoire, l'onglet PRADO contient un encart pouvant permettre à la CPAM de renseigner les noms et métiers des professionnels, ainsi que les dates de rendez-vous qui seront mis en place. Ces informations sont visibles pour l'établissement.

17. L'accès au dispositif PRADO sur ViaTrajectoire est-il actif pour tous dès maintenant, où devons-nous vérifier auprès de nos référents locaux ViaTrajectoire ?

Vous pouvez d'ores et déjà adresser vos demandes de prise en charge PRADO dans ViaTrajectoire. Les habilitations nécessaires pour créer une demande PRADO sont les habilitations permettant de créer une demande à partir du module SANITAIRE de ViaTrajectoire.

En cas de besoin, contactez les référents ViaTrajectoire de votre établissement.

Retrouvez le mode opératoire en cliquant sur le lien suivant :

<https://formation.sesan.fr/courses/vt-learndash-demarrer-sur-viatrajectoire/lessons/demander-des-habilitations>

18. Sous quels délais, avant la date de sortie prévue, devons-nous envoyer la demande PRADO ?

Le plus tôt possible, de façon à anticiper correctement la sortie du patient. En tout état de cause, la date de sortie est contrainte par la date de la demande. Elle est forcément postérieure ou égale à la date de la demande.

19. Bonjour, en testant l'item PRADO, il y a exactement le même dossier à remplir que pour un transfert de SMR. J'avais cru voir qu'il devait être simplifié ?

Pour visualiser les différents volets accessibles avec l'orientation PRADO, il est nécessaire au préalable de valider le type d'orientation souhaité (SMR, HAD, PRADO, USP...) C'est seulement après cette étape que vous pourrez visualiser le contenu du dossier PRADO dans ViaTrajectoire.

20. Pouvez-vous rappeler le lien url du site de formation de ViaTrajectoire ?

Voici le lien du site de formation de SESAN dédié à ViaTrajectoire :

<https://formation.sesan.fr/accueil/vt-learndash/parcours-de-formation/>

21. Quels sont les prochains webinaires que SESAN animera sur ViaTrajectoire pour m'y inscrire ?

Retrouvez les dates de nos prochains webinaires ViaTrajectoire en cliquant sur le lien suivant :

<https://formation.sesan.fr/accueil/vt-learndash/agenda-2>

22. Quels sont les délais de retour de la CPAM pour l'accord PRADO ? Sont-ils identiques à ceux fait avec la demande papier et envoyé à nos référents locaux ?

La mise en place de ViaTrajectoire vise à réduire les délais de transmission. Les délais actuels ne seront donc pas allongés.

23. Jusqu'à quelle date les formulaires seront-ils utilisables ? Faut-t-il dès à présent supprimer les demandes papiers ?

La date d'échéance de la fin de l'utilisation des formulaires papiers sera discutée avec chaque CPAM. Au plus tard, elle aura lieu à la fin de l'année 2026 (hors fiche navette pour l'ALV qui reste papier). Ainsi, il est vivement recommandé de généraliser, dans les meilleurs délais, l'utilisation de ViaTrajectoire pour les demandes d'adhésions à PRADO.